

Communication aux parents

Rouyn-Noranda, le 26 août 2021

Les mesures sanitaires en vigueur dans les écoles primaires et secondaires pour la rentrée scolaire 2021-2022

Chers parents,

Comme il a été annoncé, la situation épidémiologique actuelle en Abitibi-Témiscamingue permettra, à moins d'un avis contraire, un assouplissement des mesures sanitaires lors de la rentrée dans les écoles du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (CSSRN). Cependant, les élèves du primaire et du secondaire devront porter un masque de procédure lors de certaines situations qui sont présentées ci-dessous. De plus, les parents et les visiteurs devront, eux aussi, respecter certaines directives s'ils se présentent dans un établissement d'enseignement du CSSRN.

Selon les recommandations que peuvent émettre le gouvernement du Québec et la Direction de santé publique, il est important de préciser que des modifications peuvent être apportées à tout moment à ces consignes.

Transport scolaire

- À l'exception des élèves du préscolaire, tous les élèves du primaire et du secondaire devront obligatoirement porter un masque de procédure pour embarquer dans l'autobus, et ce, **à partir du premier matin de la rentrée.**
- Les élèves de la première année du primaire jusqu'à ceux en cinquième année du secondaire recevront quotidiennement, à l'école, un masque de procédure ou plus d'un masque selon les besoins. Celui-ci sera distribué en prévision du déplacement en autobus des élèves lors de leur prochaine journée de fréquentation à l'école.

Locaux de classe

- Les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire n'auront pas à porter un masque de procédure lorsqu'ils seront en classe ou au gymnase.

... 2

Aires communes, dont les vestiaires, et lors des déplacements dans l'école

- Le port d'un masque de procédure sera obligatoire pour tous les élèves, à l'exception de ceux du préscolaire, en tout temps dans l'école sauf lorsqu'ils seront dans un local de classe, au gymnase, au service de garde ou assis pour manger.

Terrain de l'école

- Les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire n'auront pas à porter un masque de procédure lorsqu'ils seront dans la cour de l'école.

Présence des parents et des visiteurs

- Lors du premier matin de la rentrée, les parents ne pourront pas entrer dans les écoles sauf s'ils y sont invités par la direction. Pour les écoles primaires où la présence des parents sera permise sur le terrain de l'école lors du premier matin de la rentrée, le port du masque de procédure sera obligatoire dans la cour de l'école pour ces parents.
- Après le premier matin de la rentrée, les parents et les visiteurs pourront entrer dans les écoles uniquement s'ils y sont invités par des membres du personnel. Ils devront cependant porter un masque de procédure dès leur arrivée sur le terrain de l'école, puis signer le registre des visiteurs et se désinfecter les mains avant de circuler à l'intérieur de l'établissement d'enseignement.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter la direction de l'école que fréquentera votre enfant.

Advenant le cas que votre enfant présente des symptômes s'apparentant à la COVID-19, vous êtes invités à consulter ce lien : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-evaluation-symptomes-covid-19/> afin de vous guider dans vos décisions.

Pour information, les orientations de la rentrée scolaire 2021-2022 définies par le gouvernement du Québec sont publiées sur le site Web Québec.ca : <https://www.quebec.ca/education/rentree-scolaire-2021>.